



ARRETE N° 73/2024
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHAMP DE FOIRE
Dimanche 09 juin 2024

Le Maire de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 30 mai 2024, par laquelle l'association « Ozoir en Anciennes » représentée par son président Monsieur POLLET, sis à OZOIR-LA-FERRIÈRE 77330, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une manifestation de voitures anciennes, le dimanche 09 juin 2024 de 10h00 à 18h00 au Champ de Foire,

Considérant qu'il y a nécessité d'assurer la sécurité publique et pour l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Monsieur POLLET est autorisé à occuper le domaine public au Champ de Foire pour une exposition de voiture anciennes et sera chargé de son organisation, pour la journée du dimanche 09 juin 2024 de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : - Monsieur POLLET est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 3 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état des lieux propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 4 : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes en Brie et de Guignes-Rabutin.
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur POLLET

Date d'affichage : 31/05/24
 Date de notification : 31/05/24
 Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs
 Fait à Chaumes-en-Brie, le 31 mai 2024

Marion DUPUIS